

**A-LAB**  
**Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros**  
**Siège social : 42 rue Washington, 75008 PARIS**  
**981 260 326 RCS PARIS**  
**(la « Société »)**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**  
**DU 14 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,  
Le 14 janvier,  
A 16 heures,

La Société HAVEA GROUP, Société par actions simplifiée au capital de 261 403 234 euros, ayant son siège social Parc d'Activité Sud Loire, Boufféré, 85612 MONTAIGU CEDEX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 823 334 578 RCS LA ROCHE SUR YON,

Représentée par son Président, la société Bon Topco, elle-même représentée par son Président, la société NPB CONSEILS, laquelle est représentée par son gérant Monsieur Nicolas BRODETSKY,

Associé unique de la société A-LAB,

En présence de Madame Ariane PANSARD, Présidente non associée de la Société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- à la suppression des articles 27, 28 et 29 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

**PREMIÈRE DÉCISION**

La société HAVEA GROUP, associé unique, décide de transférer le siège social du 42 Rue Washington, 75008 PARIS, au 32 rue de Monceau, 75008 PARIS, à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

**ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL**

« Le siège social est fixé : **32 rue de Monceau - 75008 PARIS.**

Il pourra être transféré en tout lieu par décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Président, qui sera habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision du Président devra être ratifiée par la prochaine décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés. »

## DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique décide de supprimer des statuts les articles 27, 28 et 29 relatifs :

- à la nomination du premier dirigeant,
- aux engagements effectués pour le compte de la société en formation,
- aux formalités de publicité en vue de l'immatriculation de la Société ;

Ces dispositions étant devenues sans objet.

## TROISIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**Pour la société HAVEA GROUP**

**La société Bon Topco**

Représentée par la société NPB CONSEILS

Représentée par Nicolas BRODETSKY

Signé par :

Nicolas BRODETSKY

860D770F7ED6471...